

roit peut-être un maître de la France & de son territoire, un despote absolu qui pourroit disposer arbitrairement de toutes les propriétés de ses sujets. Ainsi l'avoit décidé J. J. Rousseau dans son *Contrat social*. Le passage de Démosthène que j'avois sous les yeux, me convainquit que le philosophe Genevois s'étoit trompé; & je pourrois, s'il étoit nécessaire, prouver par mille exemples, que les anciens se servoient indifféremment de l'une ou de l'autre de ces expressions, pour désigner les rois des différens peuples de l'univers, comme vous l'aviez aussi, monsieur, soupçonné avec raison, dans votre *Journal du* 1 Nov. 1789, p. 386. C'est ainsi que Plutarque *in Pyrrho*, en parlant de Demetrius fils d'Antigone, l'un des successeurs d'Alexandre-le-Grand, dit d'abord que ce prince fut proclamé *roi de Macédoine*, καὶ βασιλεὺς ἀνηγορεύθη Μακεδονίας, & quelques lignes après, qu'il fut proclamé *roi des Macédoniens*, καὶ βασιλεὺς ἀνηγορεύθη Μακεδόνων. Quelques pages plus bas il se sert de cette expression, *regner sur la Grece*, τῆς Ἑλλάδος ἔρχειν, & dans un autre endroit il dit : Κυρος δὲ Λυδίας σατράπης, *Cyrus, satrape de Lydie*. De même Lucien, dans le dialogue qui a pour titre *Charidemus, sive de pulchritudine*, s'exprime ainsi : οἱ τῆς Ἑλλάδος βασιλεῖς, *les rois de la Grece*, en parlant des différens monarques qui regnoient dans la Grece, au tems de la fameuse guerre de Troye. Comme mon intention n'est pas de faire une longue dissertation, je m'abstiendrai de citer un plus grand nombre d'autorités : je crois que les passages de trois des plus célèbres écrivains de la Grece que je viens de rapporter, suffisoient pour convaincre un chacun que les anciens disoient indifféremment *rois de Macédoine, de la Grece, de Lydie &c. & rois des Macédoniens, des Grecs, des Lydiens*; quoique cependant il faille convenir qu'ils se servoient plus ordinairement de la seconde de ces deux expressions qui étoit plus analogue à la tournure & au génie de leur langue. Au reste, je puis bien assurer que jamais ils n'ont songé à la ridicule raison de J. J. Rousseau que j'ai rapportée ci-dessus. Il n'y avoit donc aucun motif fondé pour proscrire le titre de *roi de France* & faire un changement si notable dans le formulaire diplomatique de l'Europe; & je ne puis revenir de mon étonnement que l'*auguste*